



Avenir des barreaux de France

Pour une profession plurielle, unie, conquérante

Le 24 novembre prochain, vous allez désigner les élus de la nouvelle mandature du CNB.

Le choix n'est pas anodin dans le contexte actuel incertain, dans une société qui semble avoir perdu ses repères et une justice qui souffre d'un manque chronique de moyens.

Les avocats n'échappent pas aux incertitudes et à de légitimes inquiétudes quant à la pérennité de leur cabinet ou de leur exercice professionnel.

Le CNB aura besoin d'élus déterminés ayant une bonne connaissance des institutions mais également la prise directe avec le quotidien de l'exercice.

L'ABF, dont les élus actuels ont été très présents et en pointe sur les dossiers sensibles, présentent à vos suffrages des candidats répondant à ces impératifs, enthousiastes dans la défense de tous les avocats, responsables et déterminés.

L'ABF n'est pas un syndicat catégoriel. Il est apolitique. Il défend tous les avocats : du plus jeune au plus ancien, des avocats du judiciaire comme du conseil.

Il promeut un avocat ouvert vers les autres, acteur majeur et indispensable de l'accès aux droits et présent avec des audiences en présentiel dans les juridictions ; un avocat partout et toujours parce que le fait de rester tourné vers soi n'est pas le signe d'une profession dynamique et en expansion.

Pour autant, l'ABF prône son attachement aux valeurs contenues dans notre serment, un avocat à la parole libre, indépendant, humain, garant des libertés individuelles comme publiques, exerçant dans les territoires et les barreaux, vivant dignement de son exercice professionnel.

Les élus ABF s'opposeront à ce que la profession devienne « une auberge espagnole » ce qui suppose une défense constante du périmètre du droit.

C'est à l'aune de ces grands principes que les candidats de l'ABF prennent les engagements suivants :



Avenir des barreaux de France

Pour une profession plurielle, unie, conquérante

QUOTIDIEN

1- Garantir la pluralité des exercices et des champs d'intervention

La richesse de notre profession naît de la grande diversité de nos compétences, unie par une déontologie commune.

Dans toutes les sphères de la société, les Avocats mettent en œuvre le droit dans toutes les spécialités.

Désormais, chaque avocat peut adjoindre à son domaine d'intervention de nouveaux champs d'activité : modes alternatifs de règlement des différends, mandataire immobilier, fiducie qui viennent s'ajouter à leur intervention devant toutes les juridictions de toute nature.

Tout ceci est au service de la défense de nos concitoyens, l'avocat étant un pilier de la démocratie.

Les élus ABF s'engagent à défendre les avocats qui s'investissent devant les juridictions, comme dans le conseil ou la conciliation sous toutes ses formes.

L'acte d'avocat, désormais entré dans le code civil, procède des actions promues activement par l'ABF.

Aujourd'hui, alors que certains actes des directeurs de CAF l'ont obtenue, l'ABF exige, avec la même détermination, que nos actes d'avocat bénéficient de l'exécutoire.

Face au pluri exercice, l'ABF soutient qu'il convient de préserver la déontologie au travers de l'inscription de l'Avocat à un unique barreau.

Interlocuteur des pouvoirs publics, le CNB doit obtenir l'abrogation des textes dont le seul but est la gestion des flux au détriment de la RC de l'avocat. Si les contraintes de délai étaient maintenues, les mêmes contraintes de délai doivent être imposées dans l'audience et les délibérés !

2 - Promouvoir une justice de qualité, de proximité, appuyée sur les Ordres

a) Les élus ABF, conscients des dégâts dramatiques sur le plan humain et économique causés par la suppression de Tribunaux ou de Cours d'appel, ont participé à la commission d'aide à la réadaptation lors de la réforme DATI.

Ils ont également été en pointe pour défendre la proximité dans la réforme de la justice et les retraites.

Ils s'engagent en faveur du maintien d'un maillage territorial fort, seul garant d'une justice de qualité pour tous, consacrant la compétence des cabinets et le rôle social de l'Avocat, dans le respect des Ordres dans lesquels les avocats se reconnaissent.

b) Les élus de l'ABF soutiennent qu'il n'y a pas de justice sans présence de l'avocat, dans les audiences où il doit pouvoir plaider librement.

3 - Maintenir la déontologie, le secret professionnel et l'indépendance

Notre serment contient les valeurs sur lesquelles repose la profession d'avocat.

C'est notre ADN.

Ces valeurs, en particulier le secret professionnel et l'indépendance, constituent la plus-value de l'Avocat à la défense des droits, sous toutes ses formes.

Ces valeurs sont le rempart au mercantilisme ambiant et délétère.

Les élus de l'ABF en sont les fervents défenseurs.

Avenir des barreaux de France

Pour une profession plurielle, unie, conquérante



4 - Développer nos cabinets

Les revenus moyens et médians de la profession ont baissé.

Dans un contexte mondial chahuté, et devant une crise sanitaire et sociale, grâce à une stratégie active et conquérante, née d'un travail collectif de défense et de propositions, nos cabinets doivent parvenir au dynamisme économique leur permettant de garantir leur pérennité.

Par la mutualisation des outils de formation, d'information, de recherche documentaire, de production d'actes, de stockage de données, d'aide à la réponse aux appels d'offres,... gérée par le CNB et les barreaux, la profession doit permettre à tous les cabinets d'accéder aux nouveaux marchés du droit tout en sécurisant leur exercice traditionnel judiciaire ou de conseil.

Ainsi, l'ABF soutient toutes les initiatives permettant à chaque avocat de maîtriser le numérique, vecteur nécessaire du développement de nos structures.

Pour autant, le numérique dans lequel les élus actuels se sont investis ne doit pas être une fin en soi. L'outil doit rester un outil.

R2D2 n'est pas avocat !!! l'humain doit rester au cœur de notre exercice.

5 - Assurer une protection sociale de qualité

Nos élus gèrent les risques maladie, vieillesse, invalidité prévoyance, au travers d'organismes dont nous avons parfois suscité la création.

Nous sommes donc les mieux placés pour affirmer qu'une protection sociale de qualité passe par une gouvernance indépendante et efficace, assurée par nos soins, afin de mutualiser les risques et les garanties en vue d'une meilleure solidarité.

Par exemple, l'article 235-1 du Décret du 27 novembre 1991 a permis à notre profession d'affecter une partie des produits financiers des CARPA à La Prévoyance des Avocats (LPA). Nous avons ainsi créé un véritable mécanisme de solidarité entre confrères.

Il faut poursuivre nos efforts pour que la couverture sociale soit amplifiée notamment les indemnités maladies dès le premier jour.

Demain, les élus ABF maintiendront, avec fermeté, cette exigence de défense indépendante des Avocats face aux accidents de la vie.

PROSPECTIVE

6 - Améliorer l'accès à la profession et la formation

Accès à la profession :

Les élèves avocats disposent souvent d'un bagage théorique important.

Ils doivent y ajouter une formation pratique et diversifiée permettant d'appréhender tous les domaines (judiciaire, conseil, MARD). Elle doit être accompagnée d'une formation développée, de caractère pratique, sur la gestion des cabinets et de leurs structures.

L'ABF est favorable à une formation accrue pratique dans les cabinets.

L'apprentissage est une voie à explorer.

Par contre, elle s'oppose à tout accès parallèle sans passage par les écoles.

En tout cas, l'ABF soutient que les dossiers présentés soient examinés avec rigueur pour garantir un haut niveau de compétence et des qualités d'adaptation à la profession.

Formation continue :

Face à la multiplicité des textes et des réformes, le CNB, maître d'œuvre de la formation continue, doit initier des formations pointues et qualifiantes, qui maintiendront les Avocats à des niveaux de compétence garants d'une défense et d'un conseil de haute qualité.

Il doit être vecteur d'une information constante permettant à nos confrères d'avoir des alertes permanentes.



Avenir des barreaux de France

Pour une profession plurielle, unie, conquérante

7 – Pérenniser les liens entre l’avocat et l’entreprise

L’indépendance de l’avocat, le caractère libéral de la profession rappelé par les textes, le secret professionnel, les valeurs de notre serment, ne sont pas compatibles avec la création d’un avocat salarié, qui serait soumis à son employeur par un lien de subordination, qui ne dépendrait pas du Bâtonnier pour les questions le concernant mais du conseil des prud’hommes, et qui ne cotiserait pas à la CNBF.

Bref, un avocat non indépendant, sans formation déontologique qui, pour revendiquer le bénéfice de notre secret professionnel est prêt à tout promettre, notamment de ne pas plaider ! Mais les promesses n’engagent que ceux qui y croient !

NON, l’avocat salarié en entreprise, c’est définitivement non !

Pour autant, l’avocat est et doit rester l’interlocuteur privilégié de l’entreprise, étant le seul à maîtriser tous les aspects de l’accompagnement de l’entrepreneur, conseil comme contentieux.

C’est pourquoi, le développement d’autres modes d’accompagnement de l’entreprise respectant notre indépendance et notre déontologie, tel que le détachement encadré, doit être soutenu.

8 - Fonder la gouvernance sur les territoires

L’ABF considère que le maillage territorial est indispensable à une justice humaine, de proximité et de qualité, garante de l’égal accès aux droits partout pour tous.

Éloigner nos concitoyens de leur Juge et de leur Avocat constitue un recul de la démocratie, sacrifiant la défense sur l’autel d’une supposée rentabilité.

Le CNB doit être un rempart contre cet affaiblissement.

Les élus ABF s’opposeront avec fermeté à ces dérives.

Le CNB, dont la composition doit refléter toutes les sensibilités (syndicale et ordinale), doit devenir un stratège et s’investir dans un lobbying positif de longue durée, afin que les pouvoirs publics, nos élus et nos concitoyens ne méconnaissent plus notre savoir-faire et l’exigence de nos valeurs.

Les élus ABF promouvront le « réflexe avocat ».

Pour être audible, le CNB doit continuer avec les autres institutions de la profession à construire l’unité et une parole unique. Les élus de l’ABF s’y attacheront.



Avenir des barreaux de France

Pour une profession plurielle, unie, conquérante

LIBERTES

9 - Garantir l'égal accès au droit, pour tous, partout

Aide juridictionnelle :

L'ABF a formulé, depuis fort longtemps, des propositions alternatives innovantes, dont certaines ont été reprises au fil du temps. (exonération de charges sur le CA, AJ ou exonération fiscale, prise en charge des frais de déplacements, TVA à 0 % pour les particuliers, doublement de l'UV et revalorisation du nombre d'UV affecté aux procédures).

Aujourd'hui, comme toujours, l'ABF soutient qu'il convient de taxer les actes et non les acteurs pour permettre aux avocats qui concourent à l'aide juridictionnelle de percevoir une légitime rémunération.

L'ABF considère que les pouvoirs publics doivent prendre en compte les besoins spécifiques des avocats ultra marins confrontés à des difficultés complémentaires de telle façon que l'intégralité des coûts qu'ils sont contraints d'exposer soient pris en charge.

L'ABF est hostile aux structures dédiées à l'aide juridictionnelle ou aux cabinets spécialisés, dont l'instauration aurait pour conséquence la fragilisation des cabinets généralistes ou des jeunes avocats acceptant d'intervenir au titre de l'aide juridictionnelle.

Accès au droit :

L'ABF maintient que le libre accès à un Juge est un droit, qui doit être effectif.

Force est de constater un recul de l'accès au Juge sacrifié sur l'autel d'un manque de moyens chronique.

Dans le cadre des MARD, il est indispensable que nos concitoyens connaissent leurs droits, surtout s'il s'agit d'imposer des médiations obligatoires à peine d'irrecevabilité.

10 - Défendre les libertés

L'avocat est un pilier de la démocratie.

Gardien des libertés et rempart contre les abus, il doit pouvoir exercer la défense avec une parole libre, sans risquer d'être muselé.

Dans le contexte actuel de renforcement de règles liberticides, devant le glissement vers des pouvoirs étatiques non contrôlés par un juge indépendant, les droits de la défense doivent être renforcés.

La présence de l'avocat doit être sanctuarisée à tous les stades de l'enquête, jusqu'au jugement, avec un plein accès au dossier et à toutes ses pièces.

Inscrire les droits de la défense dans la constitution serait un signal positif.

Force est de constater que tel n'est pas le cas dans le pays des Droits de l'Homme.

Le combat des Droits de l'Homme est essentiel.

Les élus de l'ABF se battront corps et âme pour le gagner.

Nos candidats

La différence des barreaux et des exercices



1. Farid **HAMEL**
Lyon



2. Sylvia **FERRARI**
Metz



3. Guy **DELOMEZ**
Cambrai



4. Yanick
LOUIS-HODEBAR
Pointe à Pitre



5. Jérôme **DIROU**
Bordeaux



6. Hélène **THIRION**
Melun



7. Arnaud **DE LA
BRUNIÈRE**
Rouen



8. Anne-Marie
QUESNEL
Rennes



9. Philippe **AYRAL**
Perpignan



10. Marie-Dominique
POINSO POURTAL
Marseille



11. Erick **BOYADJIAN**
Toulouse



12. Catherine
KERDONCUFF
Montpellier



13. François
COUTELIER
Toulon



14. Maud **SANTINI-
GIOVANNANGELLI**
Bastia



15. Christophe
ROUICHI
Orléans



16. Caroline **CUNAT**
Nancy



17. Nicolas
DRUJON D'ASTROS
Aix-En-Provence



18. Christine **TEISSEIRE**
*La Rochelle
Rochefort*



19. François **CARÉ**
Chartres



20. Séverine **PAYOT**
Tours



21. Dominique
BOUCHERON
Angers



22. Maud **VIAN**
Clermont-Ferrand



23. Olivier **JOUGLA**
Le Havre



24. Christine **RUESTCH**
Strasbourg